PRÉFÈTE
DE L'AIN

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des collectivités et de l'appui territorial**
**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme**
**et des installations classées**
**Références : FDS**

# Arrêté préfectoral d'enregistrement des installations de la société AG PLAST à NURIEUX-VOLOGNAT

**La Préfète de l'Ain**
**Chevalier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, L.512-8 à L.512-13, R.512-46-1 à R.512-46-30, R.512-47 à R.512-54, R.512-66-1 à R.512-66-3 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 janvier 2000 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande en date du 15 décembre 2022 complétée le 16 mai 2023, présentée, par la société AG PLAST, dont le siège social est situé Route de Matafelon à NURIEUX-VOLOGNAT pour l'exploitation d'une installation de transformation et de stockage de produits à base de polymères à NURIEUX-VOLOGNAT ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés excepté deux points pour lesquels un aménagement est sollicité (structure des bâtiments sur l'atelier historique, implantation et organisation des stockages de matières premières) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 juin 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 décidant la prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société AG PLAST à NURIEUX-VOLOGNAT ;

**VU** les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de NURIEUX-VOLOGNAT du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 ;

**VU** l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain,

**VU** la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,

**VU** la consultation des conseils municipaux de NURIEUX-VOLOGNAT, BEARD-GEOVREISSIAT et IZERNORE

**VU** l'avis des conseils municipaux des communes de NURIEUX-VOLOGNAT et BEARD-GEOVREISSIAT ;

**VU** les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du 16 juin 2023 au 31 juillet 2023 dans les communes de NURIEUX-VOLOGNAT, BEARD-GEOVREISSIAT et IZERNORE ;

**VU** l'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 05 juillet 2023 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 octobre 2023 ;

**VU** la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

**VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 5 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés, excepté pour deux points faisant l'objet de demandes d'aménagement et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement des prescriptions générales applicables aux installations sollicités ne remet pas en cause les objectifs de protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements sollicités justifient l'imposition de prescriptions particulières et que ces dernières sont fixées au chapitre 2.1 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'effet cumulé du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans la zone ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale en application des dispositions de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département de l'Ain ;

# - ARRETE -

# TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

## CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société AG PLAST (SIRET n° 422 808 311 000 19), dont le siège social est situé route de Matafelon à NURIEUX-VOLOGNAT, faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de NURIEUX-VOLOGNAT, route de Matafelon. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

## CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les installations relèvent du régime de l'enregistrement ou de la déclaration au titre des rubriques de la nomenclature des installations classée pour la protection de l'environnement listées dans le tableau ci-dessous

| Rubrique | Désignation | Volume de l'activité | Régime |
|---|---|---|---|
| 2661.1.b | Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) :<br>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.).<br>La quantité de matière susceptible d'être traitée étant :<br>b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j | 35 t/j | E |
| 2662.1 | Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.<br>Le volume susceptible d'être stocké étant :<br>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ | 1 480 m³ | E |
| 2663.2.b | Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.<br>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant<br>b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ | 3 600 m³ | D |

E : Enregistrement - D : Déclaration

*Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.*

Les installations relèvent du régime de déclaration IOTA mentionnées au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie concernée étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. | Surface imperméabilisée de 2,3 ha | D |

### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Commune | Section | Parcelles | Lieu-dit |
|---|---|---|---|
| Nurieux-Volognat | B | 206, 251, 486, 487, 489, 493, 494, 496, 497, 499, 500, 515, 516, 519, 520, 522 à 537, 540 | Au Trablier |

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant.

## CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

## CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent aux installations les prescriptions :

- de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2661 de la nomenclature ;
- de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 modifié applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2662 de la nomenclature ;
- de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 janvier 2000 modifié applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2663 de la nomenclature.

Les installations sont considérées, à la date de signature du présent arrêté, comme des « installations nouvelles » au titre des arrêtés ministériels susmentionnés.

### ARTICLE 1.5.2. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales listées à l'article 1.5.1 du présent arrêté sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

# TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

## CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 2.1.1. AMÉNAGEMENT DU PARAGRAPHE I DE L'ARTICLE 11 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 27 DÉCEMBRE 2013 MODIFIÉ : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Les dispositions du paragraphe I de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« L'atelier « historique » (voir plan en annexe) doit respecter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :*

- *l'ensemble de la structure est a minima R 15 ;*
- *le sol des locaux est incombustible ;*
- *la couverture est réalisée en matériaux incombustibles.*

*Les accès des locaux permettent l'intervention rapide des secours. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.*

*Le « nouvel atelier », datant de 2015, respecte l'ensemble des prescriptions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013. »*

### ARTICLE 2.1.2. AMÉNAGEMENT DU PARAGRAPHE 2.1 DE L'ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 AVRIL 2010 MODIFIÉ : IMPLANTATION DES STOCKAGES

Les dispositions du paragraphe 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Les limites des stockages sont implantées à une distance d'éloignement minimale des limites du site calculée de façon que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG. Cette distance est au moins égale à 15 mètres. »*

# TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

## ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## ARTICLE 3.2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## ARTICLE 3.3 PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :
- Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune de NURIEUX-VOLOGNAT et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la porte principale de la mairie de NURIEUX-VOLOGNAT pendant une durée minimum d'un mois,
- l'arrêté d'enregistrement est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

## ARTICLE 3.4 EXÉCUTION - NOTIFICATION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société AG PLAST - route de Matafelon - 01460 NURIEUX-VOLOGNAT ,

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de NANTUA
- aux maires de NURIEUX-VOLOGNAT, BEARD-GEOVREISSIAT et IZERNORE,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 décembre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Virginie GUERIN-ROBINET

Annexe : Plan des installations

